



AR2014-115

**ARRETE
PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA PLAGE DE PENTREZ**

Le maire de la commune de Saint-Nic,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2211 -1 et suivants ;

Considérant la lettre circulaire du préfet du Finistère en date du 23 avril 2010 relative aux mesures de prévention à mettre en œuvre en matière d'algues vertes échouées ;

Considérant l'impossibilité technique de collecter les algues vertes échouées sur le secteur concerné ;

Considérant le risque potentiel en matière de santé publique présenté par les amas d'algues échouées non collectées sur ce secteur ;

Considérant la nécessité d'éviter tout accident résultant de ce phénomène en réglementant l'accès à prévenir ce secteur ;

ARRETE

Article 1 – L'accès sur la plage de Pentrez depuis l'office de tourisme est interdit aux personnes et aux animaux pour une durée indéterminée.

Article 2 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - M. le maire de Saint-Nic, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaulin, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon et tous les agents chargés de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie et sur tous les accès du secteur considéré. Une copie sera transmise au procureur de la république près le tribunal de grande instance de Quimper.

Fait à SAINT-NIC, le 09 septembre 2014
Le Maire,
Jean-Yves LE GRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902563-20140909-AR2014-115-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35044 Rennes)